

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 Février 2021

L'an 2021 et le 17 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement, à la Salle des Fêtes de CEFFONDS, sous la présidence de KREZEL Eric, Maire.

Présents : M. KREZEL Eric, Maire, Mmes : MARTIN Yasmine, MONIOT Claude, PERRIN Ingrid, SOLDERA Delphine, MM : BARROY Rémi, CANAT Pierre, CHAUSSIN Michel, GEOFFRIN Ludovic, GOUGET Loïc, RENAUT Christophe, RIBOUT Élie, ROUSSEL Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : BELIN Thibaut à M. RIBOUT Élie, BRISSOT Didier à M. KREZEL Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 10/02/2021

Date d'affichage : 10/02/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le : 18/02/2021

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. GEOFFRIN Ludovic

Objet des délibérations

SOMMAIRE

PROROGATION ADHÉSION ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA VOIRIE - ANNÉE 2021
TRANSFERT DE BAUX A FERME
TRANSFERT DE BAUX A FERME
TRAVAUX REMPLACEMENT FENÊTRES DE LA MAIRIE - MODIFICATION DU PROJET
AUTORISATION DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2021
COMMISSION COMMUNALE PATRIMOINE ET TECHNIQUE - MODIFICATION
APPROBATION DE LA COMMUNE DE CEFFONDS AU PROJET DE CONSEILLER
NUMÉRIQUE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMUNES

**réf : 001/2021 : PROROGATION ADHÉSION ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA VOIRIE
- ANNÉE 2021**

Comme l'an passé, le Conseil Municipal décide de proroger son adhésion au Service Départemental d'Assistance Technique pour le domaine de la voirie et aménagement du territoire aux mêmes conditions qu'en 2020.

Au vu des informations transmises par les Services de l'État au **Conseil Départemental**, le montant de la **cotisation annuelle 2021** s'élève à **504,75€** pour le domaine de la voirie, complétée par l'appui du C.A.U.E.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le bulletin de prorogation 2021 du Service Départemental d'Assistance Technique.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 002/2021 : TRANSFERT DE BAUX A FERME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur XXXXXXXXXXXX a cessé son activité professionnelle au 31 décembre 2020 et, par conséquent a fait parvenir à la Commune de CEFFONDS une demande de cession de baux à ferme au profit de son Fils, Monsieur Marc NOTTAT.

Considérant les baux à ferme établis au nom de Monsieur XXXXXXXXXXXX, il convient d'y mettre un terme afin d'en rédiger de nouveaux au profit de son Fils **Monsieur XXXXXXXXXXXX**, à savoir :

- **Bail n°24 - Parcelle ZS n°37 "Boudé" - 2ha 55a 00ca - 438,63€**
- **Bail n°25 - Parcelle ZS n°37 "Boudé" - 3ha 25a 00ca - 275,61€**
- **Bail n°26 - Parcelle ZS n°37 "Boudé" - 4ha 27a 00ca - 340,58€**
- **Bail n°27 - Parcelle ZS n°37 "Boudé" - 0ha 35a 00ca - 26,81€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à rédiger les baux correspondants, à compter du 1er janvier 2021, et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 003/2021 : TRANSFERT DE BAUX A FERME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame XXXXXXXXXXXX va cesser son activité professionnelle au 1er avril 2021 et, par conséquent a fait parvenir à la Commune de CEFFONDS une demande de cession de baux à ferme au profit de la XXXXXXXXXXXX, Société Civile d'Exploitation Agricole dont Madame XXXXXXXXXXXX fait partie.

Considérant les baux à ferme établis au nom de Madame XXXXXXXXXXXX, il convient d'y mettre un terme afin d'en rédiger de nouveaux au profit de la **XXXXXXXXXXXX**, à savoir :

- **Bail n°11 - Parcelle YH n°10 "Cheminot Nord" - 0ha 35a 80ca - 30,30€**
- **Bail n°12 - Parcelle YE n°17 "Le Ruchin" - 5ha 18a 00ca - 502,27€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à rédiger les baux correspondants, à compter du 1er avril 2021, et à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 004/2021 : TRAVAUX REMPLACEMENT FENÊTRES DE LA MAIRIE - MODIFICATION DU PROJET

Par délibération n°085/2020, en date du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal a accepté le projet d'investissement de remplacement de l'ensemble des fenêtres de la Mairie pour un montant estimatif de 26 215,50€ HT.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'autorisation de travaux a été déposée auprès des Services de l'Urbanisme de l'Agglomération et que celle-ci a été accordée mais, assortie de prescriptions de la part de l'Architecte des Bâtiments de France.

En effet, compte tenu des servitudes liées au projet, notamment les abords de monuments historiques classés, les menuiseries de la Mairie devront être remplacées par des matériaux identiques, à savoir des fenêtres en bois.

Après étude des nouveaux devis, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'approuver la modification de ce projet d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de solliciter tous les partenaires financiers potentiels afin d'obtenir une aide financière pour participer au financement des travaux de remplacement des fenêtres de la Mairie sur la base estimative d'un devis qui s'élève à **34 426,84€ HT** et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 006/2021 : AUTORISATION DÉPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET 2021

Monsieur Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article 15 de la Loi n°88-13 du 5 janvier 1988 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'amélioration de la décentralisation qui permet aux Communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget Général :

Pour mémoire, les dépenses d'équipement du Budget Primitif 2020 du Budget Général et des décisions modificatives s'élèvent à **156 720€**, hors chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées ou mandatées dans la limite d'un montant de **39 180€** soit 25% du total des chapitres 20, 21 et 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire, à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement du Budget Général, avant le vote du Budget Primitif 2020 du Budget Général selon la répartition suivante :

- Chapitre 21 :

- 21318 : 6 500€
- 21568 : 12 000€
- 2188 : 12 000€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 007/2021 : COMMISSION COMMUNALE PATRIMOINE ET TECHNIQUE - MODIFICATION

Par délibération n°030/2020, en date du 08 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné des Membres pour siéger à la Commission Communale Patrimoine et Technique.

Monsieur Ludovic GEOFFRIN émet le souhait de faire partie de cette Commission Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'ajouter un nouveau Membre à cette commission.

La Commission Communale Patrimoine et Technique est désormais composée des Membres suivants :

- Travaux / Bâtiments / Cimetière : Didier BRISSOT - Christophe RENAUT - Yasmine MARTIN - Rémi BARROY - Michel CHAUSSIN - Thierry ROUSSEL - Ludovic GEOFFRIN

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 008/2021 : APPROBATION DE LA COMMUNE DE CEFFONDS AU PROJET DE CONSEILLER NUMÉRIQUE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMUNES

Monsieur Le Maire,

- Explique en préambule, le fondement du projet de recrutement d'un Conseiller Numérique local qui est la déclinaison opérationnelle du plan de relance voulu par l'État dans le but de rapprocher le numérique du quotidien de tous les Français.

En s'adaptant aux réalités locales, le Conseiller Numérique aura la charge d'informer, de former et d'aider gratuitement les habitants aux usages numériques quotidien et de les rendre autonomes pour réaliser seuls des démarches administratives en ligne ;

- Fait part de la tenue d'une réunion d'information organisée par la Commune de SOMMEVOIRE et la Fédération « Communes Rurales » qui a permis aux neuf Communes présentes de se positionner sur l'intérêt de cette initiative ;

- Fait part également de la difficulté de trouver une commune « accueillante » au regard de la charge administrative liée à la gestion de ce poste ;

- Fait part de la proposition d'appui logistique, matériel et intellectuel de Familles Rurales, structure associative déjà engagée dans des actions d'inclusion numérique en Haute-Marne ;

- Indique que dans cette configuration de groupement la Commune de SOMMEVOIRE a décidé de candidater pour devenir commune d'accueil ;

Après lecture du projet de convention de gestion entre les Communes signataires, la Fédération « Familles Rurales de Haute-Marne et la Commune d'accueil de SOMMEVOIRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte d'adhérer au groupement des douze Collectivités.

- Approuve la candidature de SOMMEVOIRE pour devenir structure accueillante d'un Conseiller Numérique.

- Approuve la présente convention de gestion pour une durée de deux ans.

- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant et, en particulier, la convention entres les Communes signataires, la Fédération Familles Rurales Haute-Marne et la Commune d'accueil de SOMMEVOIRE.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

CONCOURS FLEURISSEMENT COMMUNAL 2020 :

Monsieur Rémi BARROY, Adjoint en charge du fleurissement communal fait part aux Membres du Conseil Municipal de la liste des lauréats du concours de fleurissement communal de l'année 2020 et des lots qui seront attribués aux gagnants.

POINT SUR LES COMMISSIONS ET RÉUNIONS :

Un passage en revue est fait sur les différentes réunions et commissions qui se sont déroulées ces derniers temps.

Monsieur Le Maire précise qu'un agenda est à disposition des Membres du Conseil Municipal, au Secrétariat de Mairie, afin de consulter des dates des prochaines réunions, rendez-vous, commissions...

PRÉSENTATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION :

Pour information, Monsieur Le Maire fait un rappel au Conseil Municipal des différentes compétences et champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier afin de garder en mémoire, les champs d'intervention de la Commune.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS :

Un point de situation est fait sur l'ensemble des dossiers communaux en cours.

Complément de compte-rendu:

Actes des Collectivités Territoriales et respect de la vie privée

Il est rappelé qu'en application des articles L2121-25 et L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est indispensable d'occulter les identités des personnes physiques dans l'affichage des comptes-rendus. Il en est de même si ceux-ci font l'objet d'une publication sur Internet.

En mairie, le 23/02/2021

**Le Maire,
Eric KREZEL**

